



## Saisie attribution débiteur résident étranger

Par **Thibault31290**, le **20/09/2021** à **01:19**

Bonjour

Je suis résident en Andorre signataire de la convention de la Haye en matière de coopération judiciaire. Un créancier a pratiqué une saisie attribution sur des revenus locatifs que j'ai en France. Quand le débiteur est en France la saisie attribution doit lui être dénoncé sous 8 jours par huissier. Mais quand comme moi on réside à l'étranger quel est le délai à respecter ?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **20/09/2021** à **09:27**

Bonjour,

Le délai de dénonciation devrait être soumis à la prolongation de l'[art. 644 du Code de Procédure Civile](#) :

[quote]

Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, les délais de comparution, d'appel, d'opposition de tierce opposition dans l'hypothèse prévue à l'article [586](#) alinéa 3, et de recours en révision sont augmentés d'un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans la collectivité territoriale dans le ressort de laquelle la juridiction a son siège et de **deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.**

[/quote]